



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 107

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260218-DEC26-107-AR
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Publié le

18 FEV. 2026

Direction des Assemblées, des Assurances,
des Affaires Juridiques et Domaniales
Affaire suivie par Madame Isabelle BERCY
Tél. : 01.89.12.43.47

IB/GS - D14759

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : 880, rue Marcel Paul - Terrain non bâti situé sur les parcelles CP 233 et CO 236 – Avenant de prolongation de la convention d'occupation partielle et précaire, accordée à la société B.I.R., du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026, moyennant une indemnité d'occupation de 2 180 euros.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-132 en date du 18 novembre 2020 donnant à Monsieur Le Maire, Monsieur JEANNE Laurent, certaines de ses attributions portant les matières suivantes énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3^{ème} adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Considérant ce qui suit :

La ville de Champigny-sur-Marne est propriétaire de deux parcelles référencées CP 233 et CO 236, soit une aire cumulée de 8 748 m², situées au 880, rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne.

Pour la réalisation de travaux, la Commune a décidé, d'autoriser la société B.I.R. à occuper, à titre temporaire et précaire du 15 avril 2025 au 30 septembre 2025 une superficie de 3 130 m² extraite des parcelles mentionnées ci-dessus.

L'entreprise, toujours en chantier sur la commune, a sollicité une prolongation d'occupation du terrain.

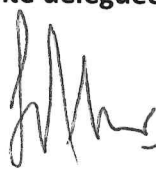
DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant de prolongation de la convention d'occupation temporaire et précaire, d'une partie des parcelles CP 233 et CO 236, situées 880, rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne, accordée à la société BIR du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026, moyennant une indemnité d'occupation de 2 180 euros.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 75.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le **18 FEV. 2026**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée



Sophie AMAR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr